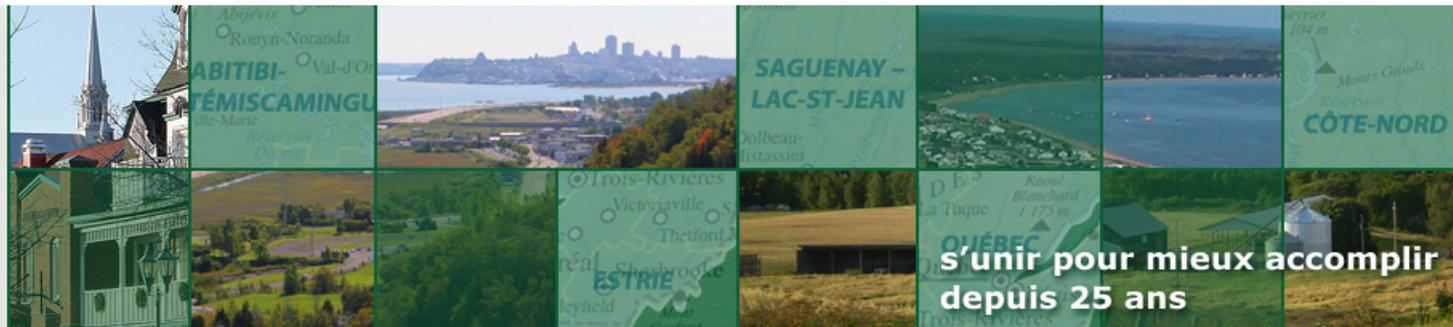




Association
des aménagistes régionaux
du Québec



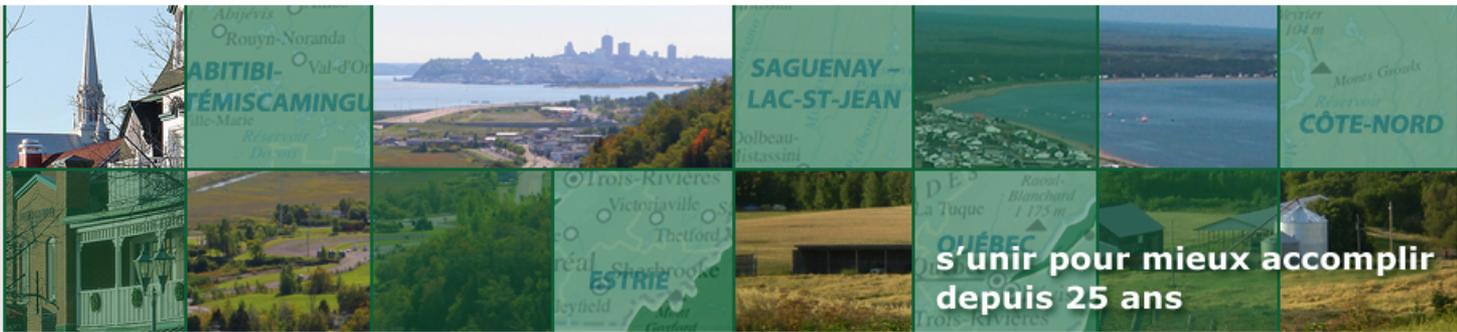
OUTILS D'AMÉNAGEMENT APPLICABLES À LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Présentation de François Lestage,
président de l'AARQ et
aménagiste régional à la MRC de Marguerite-D'Youville

ACFAS
13 mai 2014



Association
des aménagistes régionaux
du Québec



Contenu de la présentation

1. La fonction d'aménagiste régional
2. L'aménagement du territoire au Québec
3. Le schéma d'aménagement
4. Plus de 30 ans d'aménagement et après ?
5. Protection des eaux souterraines et aménagement du territoire

1^{ère} partie

La fonction d'aménagiste régional



1. La fonction d'aménagiste régional

- Apparue au début des années '80
- AARQ a plus de 30 ans
- Mandat
- Pratique de développement durable
- Des professionnels polyvalents



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

2^e partie

L'aménagement du territoire au Québec



2. L'aménagement du territoire au Québec

L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire consiste en une planification concertée d'interventions politiques et techniques visant un développement ordonné et harmonieux des milieux de vie de la population sur un territoire donné.

Au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) définit les instruments de planification nécessaires au développement ordonné et harmonieux des milieux de vie. Cette loi détermine également les responsabilités des acteurs politiques à l'œuvre sur le territoire.



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

2. L'aménagement du territoire au Québec

Les organisations municipales supralocales sont :

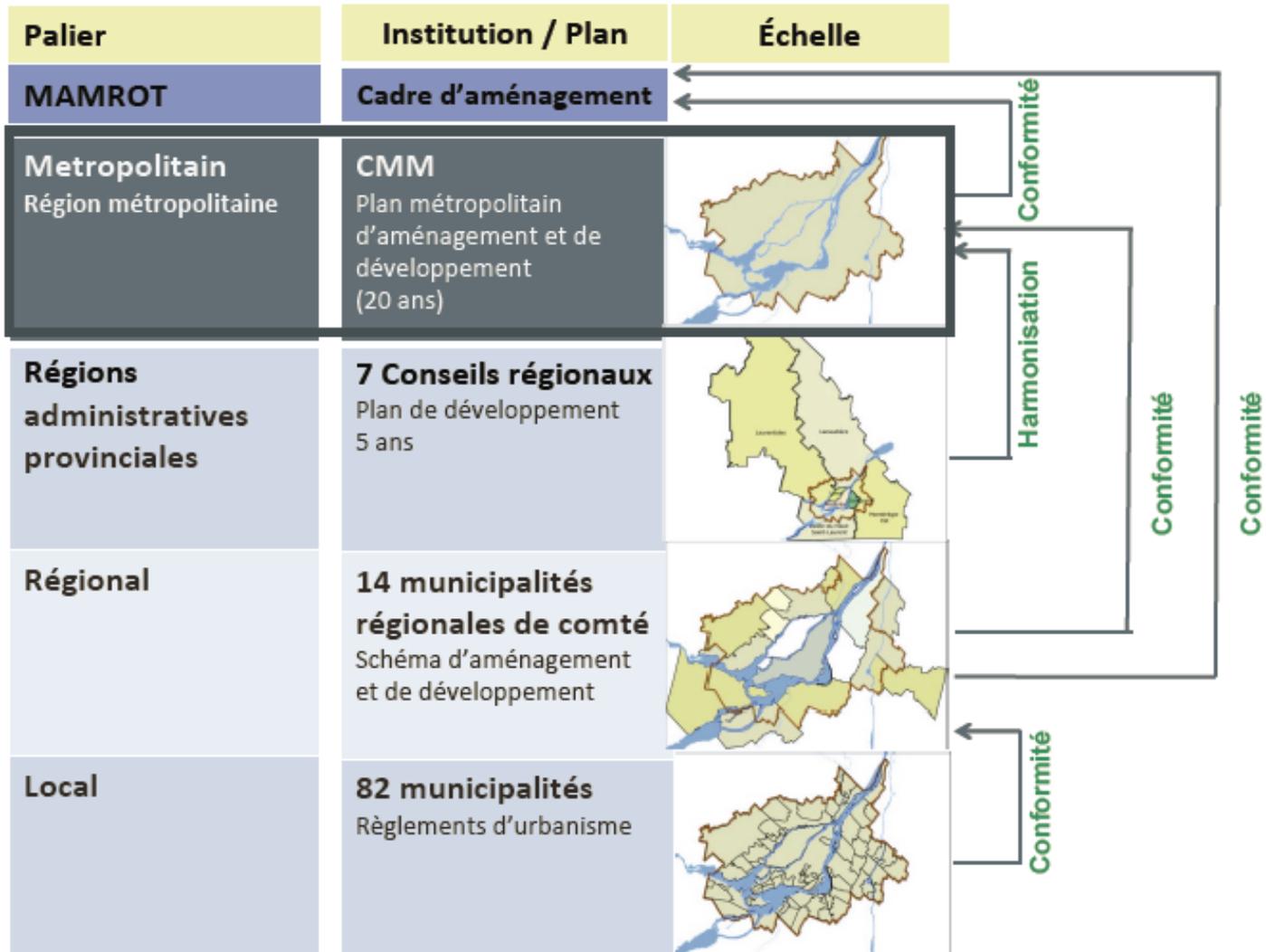
La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

Les 87 MRC;

Les 14 municipalités et agglomérations qui n'appartiennent à aucune MRC mais qui exercent des compétences en aménagement du territoire.



2. L'aménagement du territoire au Québec



3^e partie

Le schéma d'aménagement



3. Le schéma d'aménagement

QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC.

Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable.

CONTENU OBLIGATOIRE

et

CONTENU FACULTATIF



3. Le schéma d'aménagement

LE CONTENU DU SCHÉMA

Deux grandes sections obligatoires

Le schéma : (document d'intention)

Les problématiques

Les orientations

Les territoires d'intérêt

Les grandes affectations

La politique et moyen de mise en œuvre

Le document complémentaire : (document de mise en œuvre réglementaire)

Norme de lotissement

Zonage

Environnement et patrimoine

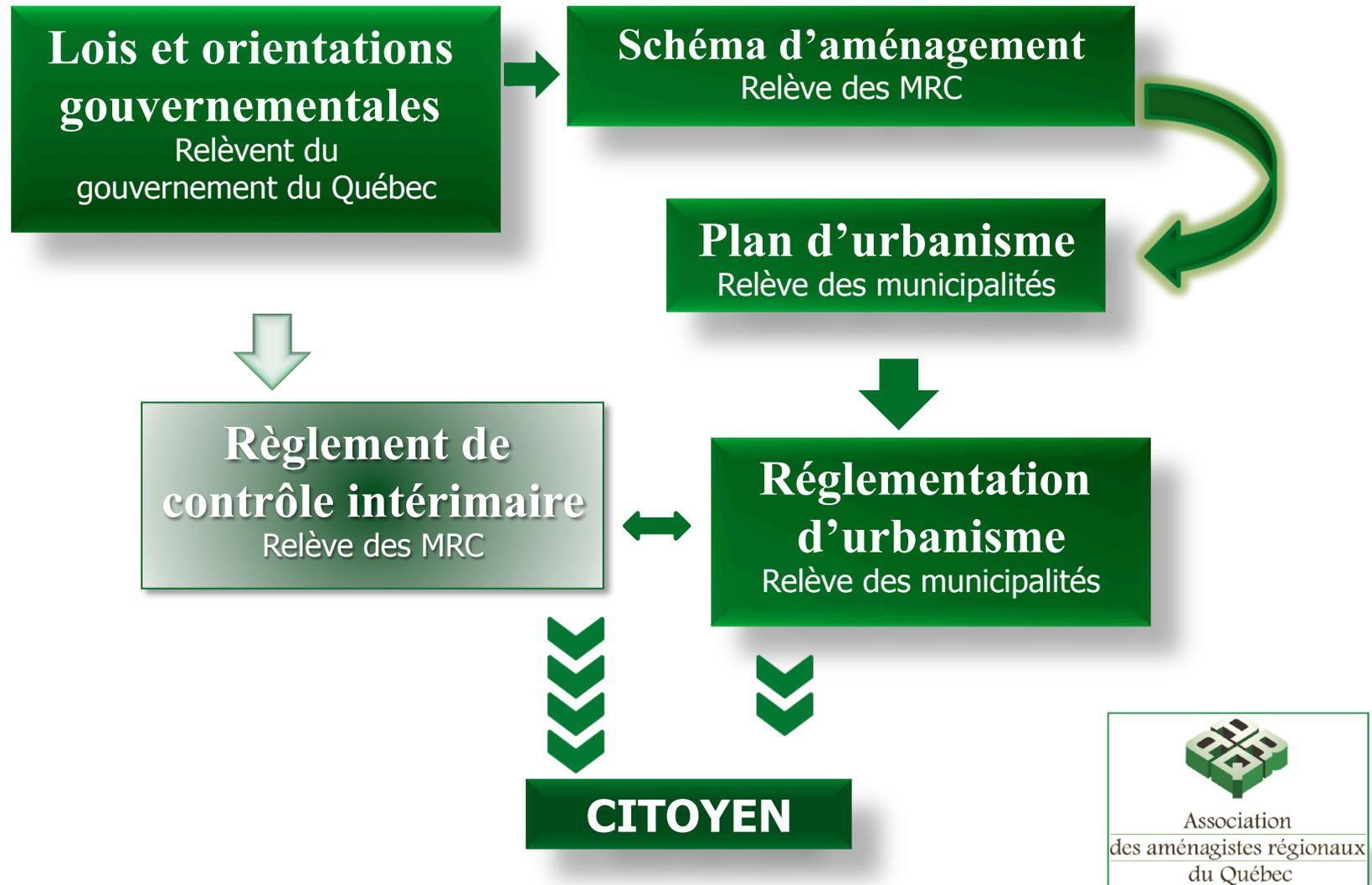
Distances séparatrices (bâtiments d'élevage)

Sécurité et bien-être (contraintes anthropiques et naturelles)



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

3. Le schéma d'aménagement



4^e partie

Plus de 30 ans d'aménagement et après ?



4. Plus de 30 ans d'aménagement et après ?

a) Quelques constats

1^{ère} génération des schémas :

- Tout était à faire...
- Premiers RCI;
- Apparition de normes minimales;
- Contenu dicté par la LAU et le MAM.

2^e génération des schémas :

- Orientations gouvernementales (Claude Ryan);
- Défis de la gestion de l'urbanisation;
- Planification de infrastructures de transports.

3^e génération des schémas:

- Nouvelles Loi et orientations;
- Quelques exemples inspirants (MRC de l'Assomption);
- Planification territoriale inclusive (SRQ);
- Défis d'intégration des problématiques.



4. Plus de 30 ans d'aménagement et après ?

b) Contexte législatif LAU

Avant projet de Loi « LADTU » (2011)
Projet de Loi 47 (2012)

c) Les orientations gouvernementales

17 chantiers divisés en 5 thèmes

1. Le développement durable des milieux de vie
2. La sécurité des personnes et des biens
3. Le développement durable des ressources naturelles
4. La protection des milieux naturels
5. La gestion intégrée des ressources en eau



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

4. Plus de 30 ans d'aménagement et après ?

c) Les orientations gouvernementales

1. Le développement durable des milieux de vie

- Gestion de l'urbanisation (MAMROT)
- Mobilité durable (MTQ)
- Réduction des GES (MDDELCC)
- Santé et SHV (MSSS)
- Aménagement culturel du territoire (MCC)

2. La sécurité des personnes et des biens

- Glissement de terrain (MSP)
- Érosion littorale (MSP)
- Risques industriels majeurs (MSP)
- Nuisances (MAMROT)
- Inondations (MDDELCC)

3. Le développement durable des ressources naturelles

- Forêt, mines, territoire, faune (MRN)
- Ressources énergétiques (MRN)
- Territoire et activité agricole (MAPAQ)

4. La protection des milieux naturels

5. La gestion intégrée des ressources en eau



5^e partie

Protection des eaux souterraines et aménagement du territoire



5. Protection des eaux souterraines et aménagement

L'urbanisme au Québec «un geste politique»

- Normes minimales
- Périmètres d'urbanisation
- Gestion du territoire agricole
- 3e génération – meilleure intégration des enjeux...

L'accès à l'informations (données PACES)

Les limites du PACES

- La compréhension de la portée des outils développés (notamment lors de l'élaboration de stratégies de protection de la ressource en aménagement du territoire);
- L'appropriation de l'information hydrogéologique tant par les MRC que par les municipalités locales;
- La mise à jour des informations (à quel rythme et à quel coût?)



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

5. Protection des eaux souterraines et aménagement

Les enjeux sur le territoire des MRC

- Protection des approvisionnements en eau potable pour la population (qualité et quantité);
- Diminuer les conflits d'usage et les inquiétudes relatives à la protection des grands aquifères;
- Le développement durable des activités et la protection de l'environnement.

Transfert de connaissances (RQES)

- Stratégie de transfert des connaissances

Concertation des différents acteurs (chercheurs, ministères, OBV, CRÉ, MRC)

- L'intégration est maintenant indispensable au niveau des MRC toutefois elle représente un important défi auprès des organisations.



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

5. Protection des eaux souterraines et aménagement

Au sortir du PACES, les attentes sont nombreuses:

- Le développement d'outils précis pour valoriser l'information hydrogéologique (multiplicité et diversité des acteurs impliqués, arrimage des stratégies, etc.);
- Une protection accrue de la ressource en eau souterraine;
- Permettre une diminution des conflits d'usage et l'instauration d'un principe de précaution sur le territoire;
- Maintenir la concertation régionale autour d'un pôle d'expertise régional;
- Développer une gouvernance de l'eau souterraine avec l'ensemble des acteurs régionaux.



5. Protection des eaux souterraines et aménagement

Pour conclure

- Multiplier les échanges et une meilleure coordination entre les différents acteurs et aménagistes régionaux
- L'intervenant sur le terrain doit se préoccuper du niveau décisionnel (Terrain-Municipal-Régional-Métropolitain-National)
- Malheureusement il ne faut pas attendre le niveau national...



Association
des aménagistes régionaux
du Québec